

Décret

Générale

colonial

Décret n° 10-348-1925 Attribution d'indemnité de première mise d'équipement.

n° 10-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 octobre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vule décret du 11 septembre 1920 portant modification au décret du 7 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vul'arrêté du Ministre des colonies, en date du 30 avril 1906 réglementant, en son article 6, l'attribution d'une première mise d'équipement aux élèves sortant de l'école coloniale, modifié le 2 juillet 1914

Vule décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies

Vule décret du 1er décembre 1920 portant réorganisation des services civils de l'Indochine

Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une première mise d'équipement fixée à 700 francs est allouée, au moment de leur admission dans le cadre, aux administrateurs et administrateurs adjoints nommés directement ou après l'accomplissement d'un stage, ainsi qu'aux élèves administrateurs sortant de l'école coloniale, sur les fonds du budget de leur colonie d'affectation (cadre général et cadre de l'Indochine). Art. 2. — Sont abrogées, en ce qui concerne les élèves administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, qui aura son effet pour compter du 1er juin 1925. Art. 3. — Le Ministre des colonies est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE.Par le Président de la République :**Le Ministre des colonies, André HESSE.**